

- 14- Convention d'adhésion à l'assistance du CDG 38 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL ;
 - 15- Convention d'adhésion au dispositif « référent déontologue élu » avec le CDG 38 ;
 - 16- Conventions diverses avec le service animations ;
 - 17- Modification tarifs régie animation / évènementiel.
- Questions diverses



1/ APPROBATION DE CONSULTATIONS DANS LE CADRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

❖ REFECTION AIRE DE JEUX DE FARNIER

Le Maire rappelle que le lancement d'un marché pour le renouvellement des aires de jeux communales a été voté par le Conseil Municipal en 2021.

Le marché comprend la structure, le sol et les travaux. Cette aire de jeux devrait être installée courant septembre 2023.

1 seule proposition a été reçue.

Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance d'ouverture des plis et d'analyse des offres du 03 mai 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** de retenir l'entreprise suivante : **SYNCHRONICITY pour un montant de = 23 710,90 € HT ;**
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

❖ REFECTION AIRE DE JEUX DE LA CHALPE

Le Maire rappelle que le lancement d'un marché pour le renouvellement des aires de jeux communales a été voté par le Conseil Municipal en 2021.

Il précise que cette aire de jeux est située en face de la Pharmacie. Le marché comprend la structure, le sol et les travaux. Cette aire de jeux devrait être installée courant août 2023.

1 seule proposition a été reçue.

Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance d'ouverture des plis et d'analyse des offres du 03 mai 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** de retenir l'entreprise suivante : **SYNCHRONICITY pour un montant de = 24 588,77 € HT ;**
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

❖ *ACQUISITION D'UN VEHICULE 3T5 TYPE IVECO D'OCCASION*

Le Maire donne la parole à Robert SIMON qui précise que ce véhicule remplacera la déneigeuse KIFFER qui demanderait de nombreux frais de réparation pour une remise en état.

Le nouvel engin n'aura que 200 kms au compteur, il est acheté avec 4 roues neuves cloutées et une saleuse. De plus, il ne nécessite pas de permis poids lourd.

Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance d'ouverture des plis et d'analyse des offres du 03 mai 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
 - **DECIDE** de retenir l'entreprise suivante : **DAUPHINE POIDS LOURD pour un montant de = 87 500,00 € HT ;**
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

❖ *ACQUISITION D'UNE LAME CONVERTIBLE DE DENEIGEMENT*

Le Maire donne la parole à Robert SIMON qui précise que cette lame est prévue pour le nouveau véhicule cité ci-dessus.

Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance d'ouverture des plis et d'analyse des offres du 03 mai 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
 - **DECIDE** de retenir l'entreprise suivante : **DAUPHINE POIDS LOURD pour un montant de = 87 500,00 € HT ;**
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

❖ *REALISATION D'UN ASCENSEUR INCLINE ENTRE LA GARE DE POUTRAN ET LA FUTURE GARE AMONT DU TELEPORTE ENTRE ALLEMOND ET LA STATION D'OZ EN OISANS – PROTOCOLE DE TRANSACTION*

Le Maire rappelle que par ordre de service en date du 24 mai 2019, Territoires 38, mandataire de la commune d'Allemond, a notifié un marché de maîtrise d'œuvre au groupement conjoint DCSA mandataire et ses co-traitants, pour un montant de 84 275,00 € HT.

Des prestations supplémentaires ont été réalisées afin de tenir compte de l'objectif de mise en marche de l'ascenseur au plus tôt.

Après négociations, les parties se sont entendues sur une transaction indemnisant le maître d'œuvre pour un montant de 40 200 € HT.

Afin de prendre en compte l'évolution du programme de réalisation de l'ascenseur incliné, une adaptation des honoraires de la mission de maîtrise d'œuvre est retenue en appliquant le taux des honoraires (4,63 %) sur le montant des marchés et avenants de travaux.

Le montant prévisionnel pris en compte pour les calculs des honoraires était de 1 500 000 € HT à l'acte d'engagement. L'évolution du marché à 1 869 401 € HT, oblige contractuellement à augmenter les honoraires de 17 100 € HT.

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la commission d'appel d'offres lors de sa séance d'ouverture des plis et d'analyse des offres en date du 03 mai 2023 et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le protocole de transaction cité ci-dessus avec DCSA mandataire et ses co-traitants pour un montant de 17 100,00 € HT (dix-sept mille cent euros et zéro centime Hors Taxes).
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

❖ **CONVENTION DE MANDAT AVEC TERRITOIRES 38 DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LIAISON TELEPORTEE EAU D'OLLE EXPRESS – APPROBATION AVENANT N°6**

Le Maire rappelle le transfert de compétence entre le SIEPAVEO et la commune d'Allemond sur l'Eau d'Olle Express.

Il informe que suite aux contraintes de mise en œuvre du programme de l'opération, il est nécessaire de conclure un avenant avec notre mandataire Territoires 38 sur les points suivants :

- La prolongation de la durée d'exécution du mandat à l'automne 2023
- La modification de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération
- La modification de la rémunération du mandataire, soit une augmentation de 10 200,00 € HT.

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la commission d'appel d'offres lors de sa séance d'ouverture des plis et d'analyse des offres en date du 03 mai 2023 et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant N°6 à la convention de mandat actant :
 - La prolongation de la durée d'exécution du mandat ;
 - La modification de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération ;
 - La modification de la rémunération du mandataire.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant N°6 au mandat de maîtrise d'ouvrage avec Territoires 38 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires.

2/ APPROBATION DE CONSULTATIONS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'ACHATS

Le Maire donne lecture des consultations effectuées dans le cadre de la procédure d'achat pour divers travaux, achat et prestations de service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir les entreprises suivantes :
 - ✓ **Achat de matériels électriques pour l'entretien des bâtiments communaux : YESS** pour un montant de 4 680,67 € HT ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les demandes d'achat pour ces travaux, achats et prestations, ainsi que tout document se rapportant à cette commande ;

3/ SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL – ANNEE 2023

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la préparation du budget primitif 2023, il a été alloué une subvention de 11 000,00 € au Centre Communal d'Action Social.

Murielle VIARD GAUDIN précise que cette somme s'ajoute au reversement par la commune d'une partie des loyers de la résidence Les Tilleuls au CCAS.

Aussi, il convient de verser au CCAS cette somme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention au CCAS d'un montant de 11 000 € pour l'année 2023.

4/ MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Maire donne la parole à Marc VOLPE, Adjoint à l'Urbanisme, qui rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération en date du 18 mars 2019, modifié par déclaration de projet « Les Tilleuls » en date du 28 septembre 2021 et modifié par une modification de Droit Commun n°1 approuvé par délibération en date du 16 août 2022.

Il expose qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal. Il rappelle que lors de la dernière modification du PLU, une zone UBc située entre les écoles et la place Château Tranquin a été créée en réservant le rez-de-chaussée des bâtiments pour des commerces et services.

Aujourd'hui, on se rend compte que cette écriture empêche de créer des locaux annexes aux habitations des étages (locaux deux-roues, locaux à ski, locaux ordures ménagères...). Aussi, il convient de réécrire le règlement de la zone Ubc pour permettre une réelle urbanisation de ce secteur, sans modification des droits à construire. Cette modification nous permettra également de reproduire de nouveaux plans de zonage afin de corriger une erreur matérielle sur les plans 4.1 sur lesquelles des zones en attente de mises aux normes d'assainissement sont absentes.

Le Maire propose d'intégrer cette modification simplifiée dans le cadre du marché à bon de commande passé avec le Cabinet ALPICITE, signé en janvier 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'engager une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L 153-45 et suivants ;
- **DECIDE** d'intégrer cette modification simplifiée dans le cadre du marché à bon de commande passé avec le Cabinet ALPICITE ;
- **DONNE AUTORISATION** au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;
- **SOLLICITE** l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme ;
- **INSCRIT** au budget de l'exercice 2023 les crédits destinés au financement des dépenses afférentes.

5/ APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET DE L'EAU D'OLLE EXPRESS

Le Maire présente le projet de budget primitif 2023 de la Régie de l'Eau d'Olle Express de la Commune d'Allemond, qui est un budget annexe, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 1 160 783,11 € en section de Fonctionnement et de 2 782 170,49 € en section d'Investissement.

Il précise que le Conseil d'Exploitation a donné un avis FAVORABLE en date du 23 mai 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2023 tel que présenté, équilibré en recettes et en dépenses à un montant de 1 160 783,11 € en section de Fonctionnement et de 2 782 170,49 € en section d'Investissement ;
- **MANDATE** le Maire pour effectuer toutes opérations nécessaires à l'exécution de ce budget ;
- **ARRETE** les montants tels qu'ils figurent ci-dessus.

6/ DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'INSTITUTION DES TARIFS DU SERVICE PUBLIC RELATIFS DE L'EAU D'OLLE EXPRESS

Vu les articles du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles :

- L. 2221-1 à L. 2221-9 et R. 2221-1 et suivants relatifs aux dispositions générales applicables aux régies locales,
- L. 2221-11 à L. 2221-14 et R. 2221-63 à R. 2221-94 relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière et notamment l'article R. 2221-72 relatif à la fixation des redevances dues par les usagers de la régie,
- L. 2224-1 et suivants relatifs aux budgets des services publics à caractères industriels ou commercial exploités en régie,
- R. 1412-1 et suivants relatifs à la gestion directe des services publics,

Vu les articles du Code du tourisme et notamment ses articles L. 342-9 et L. 342-13 relatifs à l'organisation par les communes du service des remontées mécaniques,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2022-06-23-00009 en date du 23 juin 2022 portant mise à jour des statuts du SIEPAVEO par lequel le Préfet de l'Isère a acté de la restitution de la compétence « offre de neige » par le SIEPAVEO à ses communes membres à compter du 1^{er} juillet 2022 à l'exception du téléporté de l'Eau d'Olle Express qui reste de la compétence du SIEPAVEO jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu la délibération n°3 du 28 février 2023 de la Commune d'Allemond créant une régie dotée de la simple autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial : l'ascenseur valléen Eau d'Olle Express,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, annexé à la présente délibération, réuni en date du 23 mai 2023,

Considérant que la création d'une régie dotée de la simple autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial pour gérer l'ascenseur valléen Eau d'Olle Express implique de fixer les redevances appliquées aux usagers, qu'il s'agisse du service de remontées mécaniques Eau d'Olle Express ou de la location des casiers à skis,

Considérant que si le principe de gestion d'un service public industriel et commercial est l'équilibre entre les recettes et les dépenses, l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit, par exception, que le conseil municipal peut prendre en charge des dépenses afin d'éviter une augmentation excessive des tarifs,

Considérant que l'utilisation de l'ascenseur valléen était gratuite jusqu'à présent pour les usagers, et que le tarif permettant l'équilibre budgétaire serait de 4,50€ HT, soit 4,95€ TTC, par passage pour 100 000 passages, cela constituerait une augmentation excessive pour les usagers,

Considérant qu'il convient de ne pas compromettre le développement commercial de l'équipement en pratiquant un tarif dissuasif et qu'il est nécessaire de favoriser l'augmentation du nombre de passages de façon à réduire le coût d'exploitation par passage afin de rechercher dans les meilleurs délais un équilibre financier dans l'exploitation des équipements ;

Considérant que dans ces circonstances il a été décidé de fixer les tarifs suivants pour le service :

- **1,50 euros HT, soit 1,80 euros TTC par titre de transport pour l'utilisation de l'ascenseur valléen d'Eau d'Olle Express ;**

Considérant que le conseil d'exploitation, saisi régulièrement le 23 mai 2023, a émis un avis favorable sur les tarifs envisagés,

Considérant que ces tarifs seront en vigueur pour la saison d'été 2023 et la saison d'hiver 2023/2024 ainsi que les saisons ultérieures, sous réserve qu'une prochaine délibération ne modifie pas ces tarifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le tarif d'utilisation de l'ascenseur valléen d'Eau d'Olle Express de 1,80 € TTC par titre de transport ;

- **DECIDE** que ces tarifs seront en vigueur pour la saison d'été 2023 et la saison d'hiver 2023/2024 et les saisons ultérieures, sous réserve qu'une prochaine délibération ne les modifie pas ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte et pièces afférents pour permettre l'exécution de la présente délibération.

7/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA COMMUNE D'ALLEMOND ET LA SOCIETE SATA GROUP POUR L'ENCAISSEMENT AINSI QUE LE REVERSEMENT DES SOMMES RELATIVES AUX TITRES DE TRANSPORT DONNANT ACCES A LA TELECABINE EOE ET LA LOCATION DES CASIERS A SKIS

Par un marché public n°10/2023 la Commune d'Allemond a confié à la Société SATA Group l'exploitation du service public des remontées mécaniques de l'Eau d'Olle Express.

En application de l'article L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales, la collectivité entend confier au titulaire du marché public l'encaissement de recettes publiques, en le chargeant de la commercialisation et de l'encaissement des titres de transports d'accès à la remontée mécanique et à la location des casiers à skis. Le titulaire doit reverser l'intégralité de ces produits à la Commune.

Le projet de contrat de mandat, annexé au CCAP du marché public, précise les modalités d'exercice de ce mandat.

En ce sens, la Collectivité déclare avoir transmis le projet de la présente convention de mandat au comptable public, lequel a rendu son avis.

En conséquence, les Parties sont convenues de ce qui suit :

En application de l'article L. 1611-7-1 du CGCT, la Collectivité confie un mandat exprès et spécial au Mandataire pour procéder, en son nom et pour son compte, à la facturation, à l'encaissement ainsi qu'au reversement des sommes relatives aux :

- Titres de transport donnant accès à la télécabine de l'Eau d'Olle Express ;
- Location des casiers à skis.

Vu l'avis FAVORABLE du conseil d'exploitation, réuni en date du 23 mai 2023 ;

Le Maire donne lecture du projet de convention de mandat et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention de mandat entre la commune d'Allemond et la Société SATA Group ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandat et tout document se rapportant à cette affaire.

8/ SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE SATA GROUP POUR L'ACCES A L'EAU D'OLLE EXPRESS POUR LES PORTEURS DE FORFAITS SECTORIELS

Par un marché public n°10/2023 la Commune d'Allemond a confié à la Société SATA Group l'exploitation du service public des remontées mécaniques de l'Eau d'Olle Express.

Le projet de protocole a pour objet de donner l'accès aux porteurs des forfaits sectoriels Oz-Vaujany et de forfait Domaine skiable de l'Alpe d'Huez à la Télécabine et du funiculaire de l'Eau d'Olle Express et de définir les modalités permettant de rémunérer la commune au titre de l'utilisation de ces équipements par les porteurs des forfaits précités.

Considérant que le conseil d'exploitation, saisi régulièrement le 23 mai 2023, a émis un avis favorable sur le projet de protocole d'accord.

Le Maire donne lecture du projet de protocole d'accord et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de protocole d'accord entre la commune d'Allemond et la Société SATA Group ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le protocole et tout document se rapportant à cette affaire.

9/ CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DU DOMAINE SKIABLE D'OZ-EN-OISANS EN CE QUI CONCERNE L'EXPLOITATION DE L'EAU D'OLLE EXPRESS – AVENANT N°4

Le Maire rappelle le contrat de délégation de service public signé le 03 mai 2013, l'avenant n°2 au contrat de DSP conclu le 04 décembre 2022 et l'avenant n°3 conclu le 17 octobre 2022.

Il ajoute que ce contrat était initialement fixé au 30 juin 2023, soit quelques jours seulement après le lancement de la saison estivale de l'année 2023.

En conséquence, les parties ont décidé d'anticiper le terme normal du contrat de délégation de service public en cours et de fixer ce dernier au 31 mai 2023. Cette fin anticipée d'un mois permettra à l'exploitant de disposer d'une période plus importante afin de préparer au mieux la saison estivale.

Le Maire donne lecture du projet d'avenant et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°4 au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du domaine skiable d'Oz-en-Oisans ;
- **DONNE AUTORISATION** au Maire pour signer ledit avenant ou tout document s'y rapportant.

10/ ACQUISITION DE PARCELLES AU CLOT POUR REGULARISATION FONCIERE D'UN CHEMIN

Le Maire rappelle que le hameau du Clot possède une configuration particulière. Il y a quelques années, des marches d'escaliers avaient été réalisés par la Commune afin d'accéder à la parcelle cadastrée section E n°844.

Aujourd'hui, il y a lieu de régulariser l'emprise foncière que forme le chemin entre des parcelles privées.

A cette fin, le Maire propose d'acquérir :

- Aux Consorts FAVIER (Brigitte, Julie, Emilie et Jérémie) : 6 m² de la parcelle cadastrée section E n°844 qui deviendra E n°1416 (le surplus qui deviendra la parcelle E n°1415 restera à la propriété des Consorts FAVIER),
- à Monsieur Gaston FAVIER : 7 m² de la parcelle cadastrée section E n°833 qui deviendra E n°1409 (le surplus qui deviendra la parcelle E n°1410 restera à la propriété de Monsieur Gaston FAVIER),
- à Monsieur et Mme Jean-Michel et Colette DELETRAZ :
 - 9 m² de la parcelle cadastrée section E n°842 qui deviendra E n°1411 (le surplus qui deviendra la parcelle E n°1412 restera à la propriété de M. et Mme DELETRAZ),
 - 7 m² de la parcelle cadastrée section E n°843 qui deviendra E n°1414 (le surplus qui deviendra la parcelle E n°1413 restera à la propriété de M. et Mme DELETRAZ),
- aux Consorts OLIVERO (Simone et Renée) : 27 m² de la parcelle cadastrée section E n°840 qui deviendra E n°1418 (le surplus qui deviendra la parcelle E n°1417 restera à la propriété des Consorts OLIVERO)

Il propose un prix d'acquisition de 1,00€ TTC le m², conformément à nos pratiques d'achat pour des régularisations foncières de ce type.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir:
 - **aux Consorts FAVIER** : 6 m² de la parcelle cadastrée section E n°844 pour la somme de 6,00€ TTC.
 - à **Monsieur Gaston FAVIER** : 7 m² de la parcelle cadastrée section E n°833 pour la somme de 7,00€ TTC.
 - à **M. et Mme DELETRAZ** : 9 m² de la parcelle cadastrée section E n°842 et 7 m² de la parcelle cadastrée section E n°843 pour la somme totale de 16,00€ TTC.
 - à **aux Consorts OLIVERO** : 27 m² de la parcelle cadastrée section E n°840, pour la somme de 27,00€ TTC.
- **PRECISE** que les frais de géomètre et notariés seront supportés par la Commune ;
- **FIXE** le prix d'achat à 1,00€ TTC le mètre carré ;
- **AUTORISE** le Maire à signer et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

11/ VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AD N°542 SITUEE AU LIEU DIT « PLAN D'ALLEMOND » à RAMPA REALISATIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la création de l'Eau d'Olle Express et à la politique de développement touristique menée par la commune, le Conseil Municipal a décidé par délibération du 27 avril 2021, de lancer une consultation de promoteurs sur les zones à vocation principale d'hébergement touristique UBt et AUt.

Après un appel à candidatures, la société RAMPA Réalisations a été désignée lauréate pour la réalisation de ces projets d'aménagements touristiques par délibération du 28 septembre 2021.

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AD n°542 d'une superficie de 63 m² qui fait partie intégrante sur la zone « AUt ».

Le Maire propose de céder en totalité cette parcelle à la société RAMPA ou toute personne morale qu'elle se substituerait dans ce projet, ce moyennant le prix de 110,00 euros/m² de terrain, prix net de TVA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSENT** à vendre la parcelle section AD n°542 à 110,00€ le m², soit un total de 6 930 € TTC ;
- **PRECISE** que les frais notariés seront supportés par l'acquéreur (comme il est d'usage) ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

12/ CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNE DE VAUJANY POUR UNE TARIFICATION SPECIFIQUE DES ACTIVITES DE LA BASE NAUTIQUE

Le Maire informe le Conseil Municipal que les centres aérés des communes voisines utilisent de manière récurrente nos structures estivales (piscine et base nautique).

Il propose de signer une convention de prestation de services avec la commune de Vaujany afin de proposer un tarif attractif pour les activités de la base nautique (et plus précisément les pédalos) en définissant un tarif par enfant à 2,50€ de l'heure ou 2,00€ la demi-heure pour l'ALSH de Vaujany.

Le Maire donne lecture de cette convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu de la convention de prestation de services portant sur un tarif spécifique à 2,50€ de l'heure ou 2,00€ la demi-heure par enfant la location de pédalo à la base nautique d'Allemond pour les enfants de l'ALSH de Vaujany ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention de prestation de services ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires et relatifs à ce dossier.

13/ CONVENTION D'ADHESION A L'ASSISTANCE DU CDG 38 SUR LES DOSSIERS RETRAITE RELEVANT DE LA CNRACL

La Collectivité confie déjà au CDG38 le traitement dématérialisé des dossiers de retraite des agents concernés.

Par délibération du 13 octobre 2022, le conseil d'administration du CDG38 a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires. Il donne lecture de ces montants.

Il rappelle l'étendue des prestations du CDG38, en plus des missions obligatoires de fiabilisation des comptes individuels retraite.

La collectivité s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres.

Toute demande d'APR devra être faite au minimum 12 mois avant le départ effectif de l'agent.

Un formulaire de saisine complétée et signée (modèle joint) devra être rempli par la collectivité en y joignant toutes les pièces demandées :

La collectivité s'engage à transmettre au CDG38 tous les justificatifs nécessaires à la réalisation de sa mission.

La collectivité et le Centre de gestion s'engagent à utiliser la plate-forme PEP'S de la CNRACL pour tous les processus dématérialisés.

Le CDG38 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité. Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du CDG38 de quelque manière que ce soit.

Le Centre de gestion de l'Isère assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de ses personnels.

Il est proposé au conseil d'approuver la poursuite de cette prestation et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante, telle que proposée par le CDG38.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la poursuite de la prestation d'assistance du CDG38 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

14/ DÉLIBÉRATION PORTANT DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL PROPOSÉE PAR LE CDG38 AUX EMPLOYEURS AFFILIÉS

La loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.

Ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1^{er} Juin 2023,

Un projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil est proposée par le CDG38.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver et d'autoriser le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé ;

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

- **PRECISE** que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 15 ;
- **PRECISE** que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :
 - Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,
 - Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.
- **PRECISE** que les réponses seront formulées par écrit à l' élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande ;
- **PRECISE** que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient ;
- **PRECISE** que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1^{er} juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

15/ CONVENTION TROPHÉE DES MONTAGNES – 2023

Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'épreuve sportive Trophée des Montagnes 2023 qui se déroulera sur la commune le dimanche 20 août 2023.

Le Maire donne lecture du projet de convention qui définit les dispositions techniques et administratives relatives à l'animation "Trophée des Montagnes 2023" (dite « Canicross ») et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

16/ AUTORISATION AU MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT DES ANIMATIONS POUR L'ÉTÉ 2023

Le Maire informe que le service animations propose de nombreuses manifestations, concerts... tout au long de l'été 2023.

